GD47

LA MÉDIATION

Le CDG 74 vous apporte une aide pour résoudre vos conflits

QU'EST-CE QUE LA MEDIATION?

La médiation est un mode amiable de résolution des différends qui implique l'intervention d'une tierce personne neutre et impartiale « le médiateur » afin d'entendre les parties et confronter leurs points de vue et les aider à trouver une solution au conflit qui les oppose.



Le médiateur aide à faire émerger une solution apportée par les parties.

La médiation peut être demandée par deux parties en conflit ou décidée par un juge.

Les collectivités peuvent également décider d'adhérer au dispositif de **médiation préalable obligatoire**, ce qui aura pour conséquence que tout recours contre l'une des décisions concernées par ce dispositif devra obligatoirement faire l'objet d'une tentative préalable de médiation avant d'être présenté au tribunal.

A QUI S'ADRESSE CE SERVICE?



Toute collectivité, affiliée ou non au CDG74, peut demander l'assistance du CDG pour l'organisation d'une médiation, qui fait alors l'objet d'une convention spécifique.

Par ailleurs, toute collectivité peut décider, pour l'avenir, d'adhérer au dispositif de médiation préalable obligatoire, en conventionnant avec le CDG74 (y compris les collectivités qui avaient participé à l'expérimentation de ce dispositif entre 2018 et 2021, qui doivent délibérer à nouveau à compter de 2022).

QUELS SONT LES AVANTAGES DE CE SERVICE ?

- Trouvez une solution adaptée à votre situation grâce à une réflexion construite et personnalisée,
- Gagnez du temps et réduisez les coûts en évitant une procédure au tribunal administratif,
- Respect de la liberté des parties. Le médiateur s'assure du libre entendement des parties,
- ♦ Confidentialité garantie,
- Rétablissement de la confiance entre les parties,
- ♦ Garantie d'un accord commun et conforme aux textes en vigueur,
- Etablissement d'un rapport annuel d'activité.





QUI EST LE MÉDIATEUR?



DURÉE DE LA MÉDIATION

Le médiateur est loyal, indépendant, neutre, impartial et diligent.

Il présente des garanties de probité et d'honorabilité.

Le médiateur présente des connaissances théoriques et pratiques.

Il est formé à la pratique de la médiation : il justifie d'une formation en médiation ou d'une expérience significative.

Une médiation dure environ deux à trois mois mais sa durée est susceptible d'être adaptée, à l'appréciation du médiateur et des parties.

La médiation interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription. Les délais recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une ou les deux parties, soit le médiateur déclarent que la médiation est terminée.

DOMAINES DE LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

Le médiateur peut intervenir dans le cadre de la médiation préalable obligatoire uniquement dans le cadre de contestations à l'encontre des 7 types de décisions administratives individuelles défavorables concernant :

- 1- la rémunération ;
- 2- le détachement et le placement en disponibilité ou congé non rémunéré ;
- 3- la réintégration à l'issue d'un détachement, d'une disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé non rémunéré ;
- 4- le classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'une promotion interne;
- 5- la formation professionnelle;
- 6- l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées;
- 7- l'aménagement des conditions de travail des agents inaptes



Tarifs

Médiation préalable obligatoire :

- Collectivités affiliées : gratuit (inclus dans la cotisation additionnelle).
- Collectivités non affiliées : 60€ brut/heure frais de gestion inclus

Médiation à la demande des parties :

60€ brut/heure frais de gestion inclus (via conventionnement)

Pour plus d'information .. Contacter votre CDG

Rendez-vous dans votre Centre de Gestion 74 au :

55 Rue du Val vert

CS 30 138 Seynod

74 600 ANNECY

Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h et de 13h15 à 17h00 (16h30 le vendredi)

Retrouvez-nous également sur notre site internet

http://www.cdg74.fr (boîte à outils médiation)

Contactez-nous par téléphone ou par courriel :

<u>Tél</u>.: 04 50 51 98 65 <u>Courriel</u>: mediation@cdg74.fr